



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	DECISION DU PRESIDENT N°2021/03-0035
SERVICE EMETTEUR Direction des Affaires Juridique et de la Commande Publique	OBJET : Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de Mont de Marsan Agglomération dans le cadre d'une requête déposée auprès du Tribunal Administratif de Pau <hr/> Nomenclature Acte : 5.8.2 – Actions en défense

Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-07-0092 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à ester en justice ;

Vu la requête déposée par Monsieur et Madame JOSET auprès du Tribunal Administratif de Pau le 23 octobre 2020 ;

Considérant qu'au terme de cette dernière, il est demandé l'annulation de la délibération approuvant le PLUi de Mont de Marsan Agglomération du 12 décembre 2019, une rectification du zonage et un dédommagement du préjudice subit du fait du classement d'une parcelle en zone inondable ;

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de Mont de Marsan Agglomération dans le cadre de l'introduction de ce recours.

Décide de désigner la SAS DELCADE sise 78, cours de VERDUN – 33000 BORDEAUX, aux fins de conseiller Mont de Marsan Agglomération et de défendre ses intérêts dans le cadre du contentieux déposé auprès du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Mont de Marsan, le 25 mars 2021



Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).